

5. L'Amour
35 46

5

F.B.

972.33

PAG

CALOMNIATEURS

DÉNONCÉS

A LA CONVENTION NATIONALE.

CIToyENS REPRÉSENTANS,

JUSTICE OU LA MORT.... C'est le cri de tous les colons patriotes ; c'est sur-tout celui de deux mille d'entre eux venus en France & jettés dans les fers lorsqu'ils vous demandoient secours, protection & vengeance contre les assassins de leurs amis, de leurs parens, les incendiaires de leur pays, Polverel, Sonthonax & leurs complices.

C'est à nous qu'ils ont ordonné de les dénoncer. Nos collègues, Thomas Millet, Clauffon, Duni, Thibaud &c., ont reçu la même mission. Si nous les avons devancés, c'est parce que leur caractère n'est pas encore connu ; c'est parce que dès leur arrivée

A

ils ont été jetés dans les prisons sans avoir été entendus , pas même vus.

Eh ! quel moment plus favorable pour remplir notre mission ? La justice n'est-elle pas à l'ordre du jour ? A côté d'elle doit marcher la vérité. Nous allons la faire entendre.

Géner a voulu bouleverser l'Amérique du Nord , & brouiller les eux républicques.

Sonthonax & Polverel sont les amis de Géner , les créatures de Bristot. Au tribunal révolutionnaire, ce conspirateur n'a pas nié leur avoir donné des instructions secrettes

Dans toute l'Amérique un cri général d'indignation & d'horreur s'élevoit depuis long-tems contr'eux. Ce cri se répétoit en France. Il vous a dicté le décret d'accusation dont ils ont été frappés.

L'interception de la correspondance de tous les colons , le témoignage de tous les marins , non de quelques individus achetés & corrompus , mais le cri général de tous les équipages venus des Antilles et de l'Amérique du Nord , applaudissoient à votre décret.

Enfin nous les avons dénoncés & nous les accusons ; nous avons offert de prouver & nous prouverons que Sonthonax & Polverel ont substitué leur volonté à la loi ; qu'ils ont dissout les sociétés & les corps populaires , jusqu'au moment où les patriotes mis en fuite ou égorgés , leur ont laissé la faculté de choisir les députés de St.-Domingue parmi leurs complices ; ils ont empêché que cette colonie ne fût représentée à la convention nationale ; qu'ils ont supposé des décrets qui n'existoient pas ; qu'ils n'ont pas voulu faire proclamer celui qui constitue la France en république ; qu'ils ont bombardé & mis à contribution la ville du Port-au-Prince , parce qu'elle demandoit l'exécution de la loi du 23 août ; qu'ils ont voulu rendre les colonies indépendantes de la France ; qu'ils ont brûlé la ville du Cap & égorgé ses habitans ; qu'ils ont donné ordre de repousser à coups de canon les vaisseaux de la République ; qu'ils ont favorisé le système Anglais aux Antilles , comme le faisoit Genet dans l'Amérique du Nord ; qu'ils ont déchiré , dévasté ces contrées , & pillé plus de deux cents millions. Voilà des vérités.

Eh bien ! Citoyens Représentans , Sonthonax & Polverel arrivent , se présentent au comité de salut public , huit mois après qu'ils ont eu conoissance du décret d'accusation porté contr'eux ; ils sont admis , entendus , & vont chez eux au sein de leur famille.

Thomas Millet , Clauston , Duni , citoyens recommandables , investis de la confiance des colons patriotes réfugiés à l'Amérique du Nord , sont députés près la convention nationale. Ils viennent à

leurs frais prêter ainsi que nous, à votre barre, au nom de nos Constituans, le serment de fidélité; ils viennent vous demander secours & protection contre les Anglais, les émigrés, les contre-révolutionnaires; ils viennent vous dénoncer Genet, Sonthonax, Polverel & leurs complices. Sans doute, ils seront accueillis, entendus, ou tout au moins interrogés.... Non! à peine ont-ils touché la terre de la République, qu'ils sont arrêtés, conduits de brigade en brigade comme des criminels d'état, avec défense de toute espèce de communication avec qui que ce soit.... On les conduit au comité de salut public.... On refuse de les entendre, même de les voir; on les envoie dans les prisons des Carmes & de l'Abbaye!

Citoyens, est-ce là de la justice? est-ce vouloir connoître ou étouffer la vérité? est-ce là respecter le droit des gens? n'est-ce pas vouloir aliéner la portion du Peuple Français, qui les a délégués comme nous.

Sonthonax & Polverel étoient décrétés d'accusation. Le comité de salut public avoit lui même motivé en partie ce décret par son arrêté du pluviose qui déclare la destitution du lieutenant de vaisseau Blanchard, *injuste & despotique*; (elle avoit été ordonnée par eux.) Aussi le décret d'accusation n'a pas été rapporté, mais seulement suspendu. Cependant Sonthonax & Polverel sont libres, afin, vous a-t-on dit, qu'ils puissent préparer leur moyens justificatifs.

Thomas Miller, Chaullon, Duni, venus spontanément avec un caractère sacré, sont incarcérés, leurs papiers saisis, sans en avoir jamais pu obtenir la remise ou communication. Cependant ceux-là n'avoient pas été décrétés d'accusation; ils n'avoient pas commis d'actes injustes & despotiques. Pourquoi donc les laisser comme nous au fond de différentes prisons, isolés les uns des autres; privés de toutes communications, et sans moyens de se faire entendre, pendant que Polverel & Sonthonax agissent librement, intriguent auprès des représentans & des Jacobins, où ne peuvent encore pénétrer nos ouvrages, pas plus qu'à la Convention elle-même, avant qu'un décret dicté par la justice et la saine politique en ordonnât la distribution.

Enfin Sonthonax & Polverel *en liberté* voient tout, entendent tout, et nous & nos collègues *en prison*, ignorons tout. Si quelquefois nous sommes informés de ce qui se dit, de ce qui se fait contre nous, nos constituans & notre pays, c'est par quelques billets dérobés à la vigilance des geoliers. Loin de pouvoir faire usage des preuves victorieuses que nous avons contre nos ennemis, nous n'avons même pas nos propres ouvrages imprimés; comme les archives coloniales, ils sont depuis six mois sous les scellés.

Voilà des vérités.... est-ce là de la justice? n'est-ce pas nous

livrer sans défense à nos assassins armé de toutes pièces ? Qui peut donc motiver une telle partialité ?...

On vous a dit que nous étions des contre-révolutionnaires, on a produit, comme preuves, des chiffons qu'on prétend être des copies de lettres adressées par nous à St.-Domingue.... on a menti à la convention.... voilà une vérité.

Mais nous aurions écrit des lettres contre-révolutionnaires, que les preuves déposées dans nos archives contre les assassins de nos commettans, n'en seroient pas moins existantes. Ce ne sont point Page & Brulley individuellement, mais bien les commissaires de St.-Domingue, qui, au nom de leurs commettans, accusent & offrent de prouver que Sonthonax, Polverel, Dufay & leurs complices, sont les dévastateurs de St.-Domingue, souillés de toute espèce de forfaits.

Dufay, Mils & Bellay, vous ont encore dit que nous avons entretenu des relations avec les Anglais.... ils vous ont trompés sciemment; ils vous ont dit que nous avons vendu les colonies à l'Angleterre.... ils vous en ont encore imposé.... mais savez vous pourquoi ?

C'est parce qu'ils n'ignorent pas que nous pouvons prouver que dès le mois de janvier 1793, le traité fait à Londres, relativement à l'île de la Martinique, a été dénoncé au comité colonial; qu'alors nous communiquâmes à ce comité que nous craignons de voir les émigrés propriétaires de St.-Domingue, faire avec l'Angleterre un pareil traité pour cette colonie.

C'est parce qu'ils savent encore que dès le mois de février suivant, nous avons dénoncé au comité de défense générale, les manœuvres des anglais, des émigrés contre les colonies; que le 15 mars suivant, nous les avons dénoncées à la barre de la convention nationale; que quinze ou vingt fois nous avons répété ces dénonciations dans nos adresses; nos pétitions sont suivies d'autant de décrets qui ordonnoient un prompt rapport sur les colonies.

C'est enfin parce qu'ils savoient qu'à votre barre nous avons solennellement protesté contre le traité fait à Londres, dès qu'il nous a été connu. Notre protestation, comme toutes nos adresses, est déposée aux archives nationales.

Voilà des faits.... voilà des vérités.... l'examen de nos archives, celui sur-tout, de nos procès-verbaux, prouvera qu'il n'est pas un seul jour où nous n'ayons prévenus les représentans, les ministres & le comité, des dangers que couroient les colonies. On y verra que nos propositions ont été constamment écartées par les comités. Que pendant 42 jours consécutifs, lorsque nous avons jugé le danger de St.-Domingue plus pressant, nous avons inutilement attendu depuis huit heures du soir jusqu'à une & deux heures

du matin, une audience du comité de salut public, pour obtenir les moyens d'empêcher l'invasion de St. Domingue, par les anglais & les émigrés.

Et c'est nous qu'on vient aujourd'hui accuser d'avoir vendu les colonies!... C'est nous qu'on ose indiquer comme les auteurs d'un traité contre lequel nous n'avons cessé de prémunir la convention et les comités, d'un traité qui n'a pu être que l'ouvrage des contre-révolutionnaires, des émigrés, de ces complices ou partisans de Blanchelande, dont nous avons fait tomber la tête au tribunal révolutionnaire.... C'est nous qu'on a la perfidie d'accoler à *Galifet*, que nous n'avons jamais vu, ni pu voir.... C'est nous qu'on a l'effronterie de faire voyager tantôt en France, tantôt à Londres... Nous qui depuis 1789, n'avons cessé de combattre à St. Domingue contre les ennemis de la révolution.... nous qui ne sommes partis de St.-Domingue qu'en juin 1792, après avoir été nommés les commissaires; nous enfin, qui, députés près l'assemblée nationale, n'avons cessé un seul jour de suivre ses travaux.

C'est avec la même audace que Duffay, Mils & Beley, ont dit, écrit & imprimé, avec l'autorisation de la convention, que nous entretenions des relations diplomatiques avec le gouvernement des Etats-Unis de l'Amérique, que nous avions fait avec lui *un marché de trois millions*.

Lorsqu'ils se sont permis cette imposture, ils pensoient, sans doute, qu'avant l'arrivée l'ambassadeur américain, ils nous auroient mis dans l'impossibilité de faire aucune réclamation. Il ne falloit, comme on l'a fait, un peu tard à la vérité, que placer notre nom sur une des listes du Luxembourg.

Mais l'ambassadeur des Etats-Unis est ici. Nous avons réclamé son aveu ou son désaveu sur une calomnie d'autant plus atroce, qu'en criminalisant, elle tendoit à jeter entre les Républiques Française & Américaine un levain de division que Gener avoit tenté de développer au sein même des Etats Unis. (1)

C'est dans des vues aussi perfides, & pour nous dévouer à l'opprobre, à l'échafaud, qu'on vous a dit que nous étions les amis de

(1) Le ministre des Etats-Unis, que Sonthonax & Polverel avoient déjà cherché à capter, a répondu qu'il vouloit être étranger à tous les partis; mais il a dit aussi, que tant sur ce fait que sur les autres questions auxquelles nous lui avons demandé une réponse précise, il s'expliqueroit en présence de deux partis. Si Duffay ne nous a pas calomniés, il provoquera lui-même, lui qui est en liberté, cette réponse positive. S'il ne le fait, il a menti; il provoquera aussi la discussion contradictoire.

Robespierre ; & pour rendre la calomnie doublement utile, on a eu l'adresse de ne faire porter cette inculpation que sur l'un de nous. On espéroit sans doute nous diviser. Cependant il est de fait, qu'unis d'opinion & d'amitié depuis que nous sommes chargés des mêmes fonctions, nous avons toujours eu les mêmes liaisons, la même conduite politique.

Que ceux qui assurent que nous avons été les amis de Robespierre le prouvent donc? Nous leur portons le défi le plus formel d'administrer la moindre preuve que nous ayons jamais eu des relations, même des entretiens avec ce conspirateur. Nous ne lui avons jamais parlé : une fois seulement, il a reçu de nous une lettre circulaire, comme tous les autres membres du comité de salut public.

Voilà ce qui est vrai... ce qui ne l'est pas moins, c'est que nous n'avons été arrêtés que parce que nous insistions pour que Raimond & Leborgne fussent mis en jugement au tribunal révolutionnaire. Ils y avoient été traduits comme complices de Brissot, par le comité de sûreté générale, dont nous invoquons ici le témoignage. Il dira-t-il nous ne l'avons pas constamment sollicité de donner à l'accusateur public l'ordre formel de mettre de suite en jugement ces deux accusés. S'ils n'y ont pas été mis, c'est que Robespierre, sous le nom du comité de salut public, le défendoit à Fouquet-Tinville. Il en a fait l'aveu à nous & à d'autres. Pourquoi ces défenses de Robespierre? c'est que ces affaires ne pouvoient être discutées sans qu'il fût question de lui. C'est que sa prétendue vertu auroit été démasquée, sa vénalité connue; puisque Raimond avoue dans sa correspondance, que Robespierre, comme Brissot, Pétion & autres, a reçu sa part des sommes qu'il distribuoit en prétextant à ceux qu'il faisoit travailler. ils ont donc tous ensemble préparé le bouleversement, la dévastation des colonies françaises pour servir l'Angleterre.

Voilà ce qui auroit été prouvé par l'affaire de Raimond & Leborgne. Voilà pourquoi nous insistions pour qu'ils fussent mis de suite en jugement : voilà enfin pourquoi Robespierre, au nom du comité de salut public, nous a fait arrêter. Ce n'est qu'après notre arrestation que Duffay vous a lu avec emphase ce qu'il appelloit des copies de lettres contre-révolutionnaires qu'il nous attribuoit. (1) Il s'efforça

(1) Ces lettres, nous ne les avons jamais écrites. Nous les avons hautement désavouées dans les comités; Duffay l'a su; et sur les reproches qu'on lui faisoit qu'il ne produisoit que des copies, tout à coup le bruit se répandit que les originaux étoient déposés au comité de salut public. Par quel bâtiment ces originaux sont-ils donc arrivés à point nommé de Saint-Domingue? Cela sent bien la fabrication à Paris. Cependant le crime de faux ne réussit

ainsi de motiver en apparence ce que Robespierre avoit fait exécuter ; en effet , pour couper court à nos instantes sollicitations , relatives au jugement de Raimond & Leborgne.

Mais il ne suffisoit pas au tyran de nous avoir mis hors d'état d'agir & de parler , il lui impoittoit encore de nous empêcher d'écrire ; enfin d'étouffer par notre mort , les vérités terribles que nous voulions divulguer. Il avoit un moyen sûr de nous imposer un silence éternel. Il l'employa.

C'étoit à Port Libre que nous étions détenus depuis le 17 ventôse. Il ne s'étoit fait encore aucune liste de proscription dans cette maison d'arrêt. On nous fit transférer le 4 thermidor au Luxembourg , par ordre de la police conspiratrice que dirigeoit Robespierre. On nous réunit dans cette prison avec cinq de nos compatriotes , qui avoient , comme par miracle , déjà échappé aux atroces *feux de file* du tribunal révolutionnaire. Bientôt nous fûmes tous portés sur une de ces listes fatales qui se faisoient alors par ordre du tyran. Elle devoit avoir son effet le 12 thermidor ; ce jour eût été le dernier de notre vie , si la conspiration n'eût été dévoilée le 9 , & les conspirateurs vaincus , arrêtés & décapités.

Jugez donc maintenant , citoyens représentans , si nous avons été , si nous avons même pu être les amis de Robespierre. Nous qui savions d'ailleurs que dès le principe de la révolution il avoit juré la perte des colonies ; nous , qui savions qu'il n'avoit jamais cessé d'agir dans ce même sens ; nous , enfin qui voulions le démasquer , parce que nous avions presenti ses projets , ses menées. Nous pourrions à cet égard invoquer le témoignage de plusieurs membres de la convention à qui nous avons confié notre opinion sur cet imposteur adroit , alors même qu'il étoit en possession de l'estime publique.

D'après ces faits constans , c'est donc le comble de l'impudeur & de la mal-adresse , de nous taxer d'avoir été les amis de Robespierre. Nous devons , au contraire , être ses ennemis ; on en a vu les motifs : mais quels sont ceux qui ont déterminé cette inculpation contre nous ? Nous allons vous les faire connoître.

pas toujours à *Duffay*. Il sait *par expérience* , *appert son écrou* , qu'en 1788 , au mois de février , le 26 à huit heures du soir , on étoit mis à la prison de la force quand on avoit fait des affaires de ce genre ; mais *Duffay* est incorrigible sur l'article des faux. Dans l'acte même de célébration de son mariage , on le voit se qualifier , *mesire Duffay covey* , on l'entendoit à Saint-Domingue se faire appeler *marquis de Latour-Maubourg* , et aujourd'hui à Paris , il prétend prouver qu'il est né dans la classe plébéienne. On dit effectivement qu'il est fils du maître d'hôtel de Bignon , celui qui a été prévôt des marchands.

Dès le 13 thermidor nous avons adressé aux comités de salut public & de sûreté générale une suite de faits qui démontrent les rapports qui ont existés entre Robespierre, Dufay, Mils & Bellay. Ils ont eu connoissance de nos lettres, & avant qu'elles eussent acquis de la publicité, ils se sont empressés de nous taxer nous-mêmes d'avoir été les amis du conspirateur; mais ils se sont bornés à dire *on assure*; (1) & nous, nous avons offert & offrons encore de fournir preuves au soutien. Quelques heures nous suffiroient pour les mettre sous les yeux de la convention.

D'ailleurs, il est démontré par les écrous des colons patriotes, que c'étoit la police conspiratrice qui les avoit fait presque tous arrêter. Nous avons assuré, parce que nous en avons la preuve, que Dufay, Mils & Belay étoient constamment dans les comités révolutionnaires & à l'administration de police, pour désigner les victimes coloniales qu'ils vouloient faire incarcérer.

Qui est-ce qui dirigeoit en despote les opérations de la police conspiratrice? c'étoit Robespierre. C'est donc par son ordre & de son consentement que les colons ont été arrêtés par la police.

Mais, qui est-ce qui provoquoit & dirigeoit les arrestations? C'étoient Dufay, Mils & Bellay, qui alloient eux-mêmes à cet effet à l'administration de police: celle-ci ne leur obéissoit que parce que le tyran l'avoit ordonné; donc Dufay, Mils & Bellay, étoient nécessairement d'accord avec Robespierre quant à l'arrestation des colons; donc il y a eu des rapports entr'eux, au moins pour cet objet.

Il est donc démontré jusqu'au dernier degré d'évidence que s'étant tous servi du même agent pour la même opération, il y avoit nécessairement relation entr'eux, & que Dufay, Mils & Bellay, n'ont pu faire agir la police conspiratrice que parce qu'ils étoient les amis ou les agens de Robespierre.

Voilà, Citoyens Représentans, ce que nous avons dénoncé,

(1) Depuis nous avons appris que Thuriot, pour appuyer l'inculpation qu'il s'étoit permise, avoit ajouté qu'une liasse de papiers apportés au comité de salut public le démontreroient. Puisque c'étoit une *démonstration*, il ne falloit pas d'abord annoncer ce fait comme un doute. Mais Thuriot avoit raison de douter, c'est qu'il n'avoit pas eu ces papiers démonstratifs. S'il les avoit examinés, il auroit vu que ce n'étoit pas de Brulley, commissaire de Saint-Domingue, dont il étoit question, mais vraisemblablement d'un autre individu envoyé dans divers départemens voisins de la Vendée, lorsqu'on y faisoit la guerre. Les papiers publics ont souvent transcrits des lettres de ce fonctionnaire dont le nom ne s'écrit pas comme celui de Brulley. C'est la cause de l'erreur. Le fait est qu'il n'a dû se trouver chez Robespierre d'autres signatures.

d'abord, à vos comités, pour qu'ils puissent en acquérir la preuve; nous le dénonçons encore à vous mêmes, de nouveau, au nom de nos commettans & au nôtre. Nous demandons à prouver. Nous connoissons la loi. Nos têtes sont là pour répondre.

Assez & trop long-temps ces hommes vous en ont imposés, d'abord par des pouvoirs illégaux pour être admis parmi vous; ensuite par des romans perfides pour consommer la perte des colonies françaises. A leurs impostures, ils osent encore ajouter la calomnie contre tous les colons patriotes! C'en est trop: ils doivent être enfin démasqués, connus & punis.

Justice! Citoyens Représentans, justice sévère! ce sont plus de vingt mille colons français patriotes qui vous la demandent, ce sont toutes les victimes des forfaits de ces hommes de sang qui la réclament du fond de leurs prisons.

C'est en vain que Dufay, Mils & Bellay objecteroient leur qualité de députés à la convention: sans doute les membres qui la composent ne sont pas comptables de leurs opinions politiques; mais ont-ils le privilège de calomnier? peuvent-ils impunément, & sans preuves, inculper des citoyens? à plus forte raison des fonctionnaires publics sur lesquels repose la confiance d'une portion intéressante de la nation française. Enfin, si par leurs impostures les représentans du peuple descendent dans la classe des calomnieurs, sont-ils à l'abri de la loi qui les frappe?

La Convention nationale a su abattre autour d'elle, & même dans son sein, tous les intrigans, tous les imposteurs, les calomnieurs, les assassins, les conspirateurs & les tyrans effrontés qui en avoient trop long-temps imposé au peuple. Leur règne n'est plus. Celui de leurs agens, de leurs complices, doit aussi se terminer par une vengeance éclatante.

C'est ce qui anime & entretient l'espoir des infortunés patriotes français d'outre-mer; c'est ce qui leur fait encore supporter leur pénible existence: elle seroit plus cruelle que la mort, s'il falloit qu'ils fussent constamment témoins du triomphe de leurs assassins, des dévastations de leur pays. Plusieurs d'entre leurs victimes sont venues elles-mêmes à votre barre vous exprimer leurs sentimens dans une adresse énergique à laquelle vous avez applaudi. Elle vous avoit déterminés à un grand acte de justice. Par le décret que vous aviez rendu, deux mille colons voyoient s'ouvrir leurs prisons; ils avoient l'espoir d'être entendus contradictoirement avec leurs ennemis, par conséquent celui de les démasquer & de les faire punir.

Faut-il, Citoyens, que des calomnies absurdes qu'on s'est permises contre nous aient suspendu l'effet de votre bienfaisant décret? Faut-il, parce que nous avons été seuls inculpés, que deux mille colons restent

dans les fers ? Faut-il que Thomas Millet, Claufson, Duni, Thibaut, nommés comme nous députés près la Convention, restent incarcérés ? Faut-il que leur caractère & le nôtre soient contestés, parce que Sonthonax & Polverel ont fait illégalement proclamer cinq de leurs complices députés à la Convention ? Faudra-t-il que parce qu'ils produisent de fausses lettres qu'ils nous attribuent, ils nous empêchent d'être entendus, sous prétexte que nous sommes des contre-révolutionnaires ? Faudra-t-il, enfin, que parce qu'ils ont ajouté le crime d'un faux manifeste à tous ceux qu'ils ont déjà commis, ils en obtiennent l'impunité & écartent la discussion contradictoire entr'eux, nos collègues, les colons témoins & nous ?

Mais vous avez cru devoir attendre, citoyens représentans, vous avez pensé que pour vous décider dans cette affaire, il vous falloit un rapport de votre comité de salut public. Nous sommes pleins de confiance dans ses lumières; mais sur quoi portera ce rapport ? Sur l'opinion que vous devez prendre des colons, sur celle que vous devez avoir des inculpations qu'on s'est permises contre nous. Pour prononcer sur l'un & l'autre de ces objets, il faut un examen des actes des colons & de nos papiers. C'est-là principalement qu'on doit puiser les preuves qui doivent déterminer le jugement que nous réclamons depuis six mois. Il faudroit donc, avant tout, lever, en notre présence, les scellés apposés sur les archives coloniales. Elles sont volumineuses. Le tems qu'emploiera nécessairement cet examen, prolongera donc la détention des infortunés colons que vous aviez, avec raison & justice, mis en liberté par le décret dont on vous a surpris le rapport.

Rétablissez donc ce décret marqué au coin de la justice; & puisque nous sommes seuls calomniés, que nos compatriotes soient rendus à la liberté. Qu'on nous tienne dans les fers, qu'on nous charge d'inculpations, qu'on fabrique encore de nouvelles lettres contre-révolutionnaires, si celles qu'on a déjà forgées ne suffisent pas; mais qu'on nous entende avant de nous condamner; qu'on ne se prive pas des lumières que nous pouvons répandre sur la grande affaire des colonies & sur les crimes de ceux qui les ont dévastées; qu'après avoir terminé cette affaire générale si intéressante pour la république, on s'occupe des affaires individuelles. Quelque soit alors le jugement qui nous attende, le sacrifice de notre existence a été fait à nos commettans, du moment où nous avons accepté la mission dont ils nous ont honorés. Nous sommes résignés à tout; mais que nos compatriotes non inculpés soient libres! la justice le veut; vous ne pouvez retarder plus long-tems l'instant de rompre leurs fers.

D'ailleurs, citoyens représentans, quand votre comité de salut

public pourra-t-il vous faire ce rapport ? Vous connoissez ses immenses occupations ; celles de vos autres comités ne lui permettent pas plus de se livrer aux affaires compliquées des colonies aussi promptement que l'exigent les circonstances & l'état de souffrance des infortunés colons. La preuve nous en est acquise par le fait, puisque depuis deux ans, nous n'avons pu obtenir ce rapport sur les colonies, que vous avez ordonné par plus de quinze ou vingt décrets, rendus sur nos demandes retirées.

C'est donc avec raison que nous vous demandons de nommer dans votre sein une commission de douze membres, chargés spécialement de recueillir tous les renseignemens relatifs à l'affaire des colonies.

Nous demandons, en outre, que les scellés apposés sur les archives coloniales, soient levés avant toute espece de rapport.

Nous vous demandons enfin expressément, pour tous nos collègues, pour les colons témoins oculaires, & pour nous, d'être entendus contradictoirement avec Sonthonax, Polverel, Dufay & complices.

Quant au décret rendu en faveur de Polverel & Sonthonax accusés, nous ne vous demandons pas qu'il soit rendu commun à leurs accusateurs ; ce seroit se défier des principes de justice qui vous dirigent : vous savez qu'ils ne comportent pas deux poids & deux mesures.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Les Commissaires de St.-Domingue,
dépntés près la Convention nationale,

PAGE & BRULLEY.

LE GRAND, secrétaire garde des
archives de la Commission.

*Maison d'Arrêt du Luxembourg,
le 8 Fructidor, an 2 de la Répu-
blique Française, une & indivi-
sible.*

le point de vue que vous avez fait ce rapport : Vous connaissez les
 les observations ; celles de votre commission et les observations
 plus de la loi sur les conditions de la colonie
 notamment que l'avis des commissions de la loi
 les observations de la loi nous en est venue par la loi
 que dans deux ans, nous n'avons pu obtenir ce rapport
 l'avis, que vous avez obtenu par plus de quinze ou vingt
 ans, l'avis de nos deux commissions
 est donc avec raison que nous vous demandons de donner dans
 le sein des commissions de nos membres, d'après les observations
 qu'il y a dans les commissions relatives à l'avis des colonies
 vos observations, en outre, que les lois relatives aux articles
 de la loi nous avons tout épuisé de rapport
 dans vos observations en un exposé, pour tout nos col-
 onnes, et les observations de nos commissions, et tout nous être
 dans les commissions avec l'avis de la loi, l'avis de
 l'avis
 dans les observations de la loi de la loi de la loi de la loi
 et nos observations de la loi de la loi de la loi de la loi
 dans ce rapport la loi de la loi de la loi de la loi de la loi
 et dans ce rapport les deux points de la loi de la loi

SIXIÈME PARTIE

Les Commissions de la Loi de la Loi
 de la Loi de la Loi de la Loi

PAGE & BRUELLE

LEGRAND, Commissaire chargé de
 l'avis de la Commission

l'avis de la Commission de la Loi de la Loi
 de la Loi de la Loi de la Loi
 de la Loi de la Loi de la Loi

l'avis de la Commission de la Loi de la Loi
 de la Loi de la Loi de la Loi
 de la Loi de la Loi de la Loi